



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2023

**DÉLIBÉRATION n° 2023-95 du 6 décembre 2023**

**OBJET : Adhésion à la Centrale d'Achat Régionale**

<p>Nombre de conseillers en exercice : <b>33</b></p> <p>Présents et représentés : <b>33</b></p> <p>Absent(s) excusé(s) : <b>0</b></p> <p>Date de la convocation : <b>29 novembre 2023</b></p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le six décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><b>ÉTAIENT PRÉSENTS :</b></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><b>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</b></p> <p>M. FICHEUX par M. BERAUD, M. BAC par M. FOURNIER, Mme JANIN par Mme TALLEC, Mme CAZER par M. CRUZILLAC, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET, M. DAVRIU PHILIPPI par Mme PERDEREAU</p> <p><b>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</b></p>
---	--

M. LANSADE est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉLIBÉRATION n°2023-95 du 6 décembre 2023**

**OBJET : Adhésion à la Centrale d'Achat Régionale**

Par délibération en date du 20 mars 2019, et afin d'offrir aux acheteurs un outil juridique permettant de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des TPE/PME aux marchés publics et de promotion de l'innovation, la Région a décidé de proposer un dispositif de service d'achats centralisés appelé aussi centrale d'achat.

L'adhésion à la centrale d'achat permettra à la ville d'Arpajon d'avoir recours au service d'achats centralisés proposés par la Région, agissant en tant que centrale d'achat.

Ces services consistent en :

- La passation de marchés publics ou accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux destinés à l'adhérent ;
- L'acquisition de fournitures et biens destinés à des acheteurs ;
- Des missions d'assistance à la passation des marchés publics, notamment par la mise à disposition d'infrastructures techniques permettant à l'adhérent de conclure des marchés publics, par le conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation des marchés publics ou par la préparation et la gestion des procédures de passation des marchés publics au nom et pour le compte de l'adhérent.

Ces missions peuvent porter sur tout marché public ou accord-cadre de fournitures, services ou travaux dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Lorsqu'il a recours aux prestations de services d'achat centralisés proposés par la Région (accès à un contrat conclu ou à conclure), l'adhérent est, conformément à l'article L.2113-4 du code de la commande publique, considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

L'adhésion au dispositif de centrale d'achat proposé par la Région est gratuite.

Actuellement la centrale d'achat régionale propose notamment les produits et services suivants :

- Solutions d'impression,
- Produits d'entretien écolabellisés,
- Denrées alimentaires (épicerie, fruits et légumes, produits laitiers, surgelés),
- Contrôles techniques obligatoires,
- Fourniture et livraison de compositions florales pour cérémonies,
- Défibrillateurs,
- Distributeurs et protections périodiques...

Pour la ville d'Arpajon l'adhésion à la centrale d'achat régionale présente les avantages suivants :

- Economique, car la massification des achats et les économies d'échelle réalisées par les centrales d'achats permettent pour certains achats de fournitures ou de prestations d'accéder à des prix plus avantageux que ceux qu'obtiendrait la Ville si elle agissait seule ;
- Stratégique, car l'adhésion de la Ville à une centrale d'achat supplémentaire permettra de diversifier ses sources d'approvisionnements, et, ainsi, d'accéder à un plus large panel de fournisseurs et de choisir systématiquement l'offre économiquement la plus avantageuse et/ou les délais les plus courts.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Ville d'Arpajon à la centrale d'achat régionale dans les conditions rappelées ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-2, L.2113-3 et L.2113-4,

**VU** la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale,

**VU** l'avis de la Commission transition écologique du 21 novembre 2023,

**CONSIDERANT** que cette adhésion à la centrale d'achat permettra à la Ville d'Arpajon de diversifier ses sources d'approvisionnement et de disposer d'un éventail de fournisseurs plus large et d'obtenir, par l'effet volume, de meilleurs prix,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'approuver l'adhésion de la Ville d'Arpajon à la centrale d'achat régionale.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion et tout document nécessaire à cette adhésion et exécution et tous les avenants quels que soient leurs objets et montants.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

**Adoptée à l'unanimité**

Le Maire certifie que la présente  
publique  
délibération est exécutoire en  
application de l'article L.2131-1  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales.  
Le Maire,  
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire,

Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture  
091-219100211-20231206-202395-DE  
Reçu le 08/12/2023